

AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 -159

Pétitionnaire : Monsieur Jean Montoulieu – Commission Syndicale de Bielle-Bilhères

Adresse : Mairie – 64260 Bilhères en Ossau

Nature de la demande : Circulation motorisée dans le cadre des activités pastorales et techniques

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau, sur la piste de Biouss

Dossier suivi par : Madame Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu l'ensemble des demandes transmises par la Commission Syndicale du Haut-Ossau le 19 juin 2025 pour la commune de Bielle-Bilhères,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur de Bioux, avec les véhicules et sur les itinéraires dont la liste figure en annexe. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités pastorales et techniques du pétitionnaire.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 20 juin 2025 au 15 novembre 2025. La circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau.

Le site et trajet suivants sont concernés :

- Piste de Bioux

Article 4 – Prescriptions générales

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 20 juin 2025



 La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

**Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,**



Arnaud DAVID

Copie : - UT Béarn
 - Secteur Ossau

ANNEXE :

**AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE
DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Autorisation numéro 2025 - 159

Nom	Immatriculation	Itinéraire
PALU FERRER	FQ 431 YX	Piste Bioux
NEGUELOUART	DE 397 WV	Piste Bioux
LAHONTAT	GJ 552 YR	Piste Bioux
POMMIES	AS 615 KE	Piste Bioux
MONTOULIEU	6609 XL 64	Piste Bioux
VACOSAIT	CQ 990 BS	Piste Bioux
EARL SEGI	1082 XZ 64	Piste Bioux
CAPDASPE	GB 169 BH	Piste Bioux
CAPDASPE	8263 ZC 64	Piste Bioux
PERRIAT	BD 604 BY	Piste Bioux
LANNERETONNE	GV 366 JX	Piste Bioux
PUYAUCALE	BP 170 SN	Piste Bioux